



*Arzay  
Balbins  
Bossieu  
Brézins  
Champier  
Commelle  
Faramans  
Gillonay  
La Côte St André  
La Frette  
Le Mottier  
Longechenal  
Nantoin  
Ornacieux  
Pajay  
Penol  
Sardieu  
Semons  
St Hilaire De La Côte  
St Siméon De  
Bressieux*

**Pays de  
Bièvre  
Liers**

**Communauté  
de communes**

# ***Règlement des Déchèteries***

**Pôle Environnement  
1, Bvd Maréchal De Lattre De Tassigny  
BP 28 - 38261 La Côte St André Cedex  
Tél.: 04 74 20 86 73  
Fax.: 04 74 20 86 77**

# DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIEVRE-LIERS

## «LA COTE SAINT-ANDRE, NANTOIN et SAINT-SIMEON DE BRESSIEUX»

### RÉGLEMENT INTERIEUR

#### PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES

DÉFINITION .....	3
NOTION DE SERVICE PUBLIC .....	3
CHAMP D'APPLICATION .....	3
ARTICLE 4. RÉGLEMENTATION.....	4
ARTICLE 5. DEFINITION DES USAGERS.....	4
5.1 Particuliers .....	4
5.2 Professionnels : artisans - commerçants – exploitants .....	4
5.3 Services des communes/Communauté de communes .....	4
5.4 Véhicules autorisés .....	4
ARTICLE 6. MATERIAUX ADMIS.....	5
6.1 Gravats .....	5
6.2 FerrailleS.....	5
6.3 Cartons d’emballages .....	5
6.4 Déchets verts.....	5
6.5 Encombrant : .....	6
6.6 Polystyrene (PSE) .....	6
6.7 Batterie et pile.....	6
6.8 D.D.M. (Déchets DANGEREUX DES MENAGES) .....	6
6.9 HUILES DE VIDANGES .....	6
6.10 Huiles menageres .....	7
6.11 PNEUS.....	7
6.13 Déchets FORMELLEMENT EXCLUS .....	7
ARTICLE 7. RÔLE, RESPONSABILITÉ, DEVOIRS, POUVOIRS ET MISSIONS DU GARDIEN.....	7
ARTICLE 8. CONTRÔLE D’ACCES .....	8
ARTICLE 9. CAS DES PROFESSIONNELS .....	8
ARTICLE 10. DEPOTS SAUVAGES .....	9
ARTICLE 11. SORTIE DE MATÉRIAUX .....	9
ARTICLE 12. CIRCULATION .....	10
ARTICLE 13. INTERDICTIONS .....	10
ARTICLE 14. LES HORAIRES D’OUVERTURE .....	10
ARTICLE 16. VISITES .....	11
ARTICLE 17. EXCLUSIONS .....	11
ARTICLE 18. RENSEIGNEMENT, RECLAMATIONS.....	11
ARTICLE 19. ADOPTION DU PRÉSENT RÉGLEMENT .....	11
ARTICLE 20. Disposition spécifiques à la déchetterie DE la cote st andre .....	12
Horaires d'ouverture:.....	12
Matériaux acceptés.....	12
ARTICLE 21. Dispositions spécifiques à la déchetterie de nantoin.....	13
21.1 Horaires d'ouverture : .....	13
21.2 Matériaux acceptés.....	13
ARTICLE 22. Dispositions spécifiques à U SITE de ST SIMEON DE BRESSIEUX .....	14
22.1 Horaires d'ouverture : .....	14
22.2 Matériaux acceptés .....	14

## PREMIERE PARTIE DISPOSITIONS COMMUNES

### DÉFINITION

La déchèterie est un équipement qui fait partie intégrante de la chaîne de collecte, de traitement et de gestion des déchets répondant à la loi du 15 juillet 1975, modifiée le 13 juillet 1992.

C'est un centre ouvert au public : particuliers – artisans – commerçants -exploitants agricoles... pour le dépôt de déchets qui ne peuvent être correctement collectés par la collecte traditionnelle en porte à porte ou par les filières professionnelles.

La déchèterie, au contraire des centres d'enfouissement technique (populairement appelés décharges), remplit un rôle de transit et d'orientation des déchets, mais n'est pas un lieu de stockage, ni de traitement.

Après un dépôt de quelques jours, ces déchets seront valorisés dans des filières spécialisées et adaptées ou éliminés dans des installations autorisées à les recevoir (site d'enfouissement, incinérateur, plate-forme de compostage...).

### NOTION DE SERVICE PUBLIC

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers assume la gestion des déchèteries présentes sur son territoire : elle est en droit d'en régler le fonctionnement.

### CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique aux sites gérés par la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers située à :

	<b>Adresse</b>
<b>Déchèterie des Meunières</b>	ZA Meunières 38260 La Côte Saint-André Tél. : 04 74 20 33 03
<b>Déchèterie du Liers</b>	Les Grandes Terres 38260 Nantoin Tél. : 04 74 54 13 73
<b>Site du Lombard</b>	38870 Saint-Siméon De Bressieux

## **ARTICLE 4. RÉGLEMENTATION.**

La déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), répertoriée à la rubrique n°2710.2 de la nomenclature des ICPE. Leur création et leur exploitation sont autorisées par M. le Préfet de l'Isère.

Le site du lombard est un site surveillé de dépôt de déchets.

## **ARTICLE 5. DEFINITION DES USAGERS**

### **5.1 PARTICULIERS**

La gratuité de l'accès est acquise pour les habitants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

**Les particuliers n'habitant pas sur le territoire de la Communauté de Communes ne sont pas acceptés, hormis convention spéciale.**

### **5.2 PROFESSIONNELS : ARTISANS - COMMERCANTS – EXPLOITANTS**

Pour les professionnels n'ayant pas de filières adaptées à leurs besoins, il est décidé d'ouvrir les déchetteries sous certaines conditions décidées annuellement par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers annexées au présent règlement.

Les artisans et commerçants résidant sur ce territoire se feront référencer en Communauté de Communes. Les conditions décidées annuellement par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers annexées au présent règlement leur seront communiquées.

Les professionnels résidant hors du territoire de la Communauté de Communes mais travaillant pour le compte d'un ressortissant de la Communauté de Communes pourront avoir accès aux déchèteries implantées au plus près du lieu de chantier, sous conditions impératives de tri préalable des déchets et sous réserve de la production des justificatifs demandés. Les conditions par catégories de déchets sont décidées annuellement par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers annexées au présent règlement et sera affiché en déchèterie.

### **5.3 SERVICES DES COMMUNES/COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Les véhicules communaux et de la communauté de communes pourront accéder aux déchetteries pendant leurs horaires d'ouverture pour le dépôt de leurs déchets et des déchets des personnes ne pouvant se déplacer, sous conditions impératives de tri préalable des déchets. Les conditions seront fixées par catégories de déchets.

### **5.4 VEHICULES AUTORISES**

Les usagers utiliseront les véhicules suivants :

- véhicules légers, avec ou sans remorque,
- camionnettes de PTAC de 3.5 tonnes maximum, non attelés.

## **ARTICLE 6. MATERIAUX ADMIS.**

Impératif : ceux-ci doivent être préalablement triés, parfois conditionnés dans leurs emballages d'origine, apportés sur place en quantité restreinte (définie ci-dessous suivant leur nature) estimée par le gardien.

### **6.1 GRAVATS**

Il s'agit de matériaux inertes qui peuvent être recyclés, ex : terre, cailloux,...

Les matériaux contenant du FIBRO CIMENT NE SERONT PAS ACCEPTES.

L'apport est limité à 2m<sup>3</sup>/jour pour les particuliers.

L'apport est limité à 3m<sup>3</sup>/semaine pour les professionnels et les services communaux.

### **6.2 FERRAILLES**

Il s'agit des métaux ne comportant pas de composants issus d'une autre catégorie de matériau. Les grandes longueurs devront être débitées en morceaux de moins d'1m.

L'apport est limité à 2m<sup>3</sup>/jour pour les particuliers.

L'apport est limité à 3m<sup>3</sup>/semaine pour les professionnels et les services communaux.

### **6.3 CARTONS D'EMBALLAGES**

Ils ne doivent comporter ni plastiques, ni collants, ni agrafes.

Ils doivent être préalablement mis à plat par l'utilisateur.

L'apport est limité à 2m<sup>3</sup>/jour pour les particuliers.

L'apport est limité à 3m<sup>3</sup>/semaine pour les professionnels et les services communaux.

### **6.4 DECHETS VERTS**

Sont acceptés les déchets :

- de tonte
- de taille de haies et d'arbres (diamètre maximum 12 cm)
- d'arrachage pour des végétaux
- de feuilles mortes
- d'écorces de bois
- floraux et de massifs.

Sont exclus les déchets d'une autre nature (béton, ferraille, grillage, cailloux, bois de démolition, plastiques, fils électriques, verre...) sous peine de refus de l'ensemble du chargement.

Les troncs dont le diamètre excède 12 cm et les souches, quelles que soient leurs dimensions, sont refusés.

Pour les particuliers l'apport est limité à 2 m<sup>3</sup>/jour (gratuit).

Les professionnels et services communaux accèdent au site de PENOL après pesée et facturation au tarif fixé par la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers. Ils signent au préalable une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers.

#### **6.5 ENCOMBRANT :**

Objets encombrants n'entrant dans aucune des familles des déchets décrits par ailleurs et dont la nature stable et non toxique autorise l'enfouissement en décharge de classe II.

Il s'agit donc de matières inertes physico chimiquement, mais dont la composition multiple (ex : fer + bois + plastique) ne permet pas le tri dans une catégorie bien définie, par ex : canapés, matelas, ...

L'apport est limité à 2m<sup>3</sup>/jour pour les particuliers.

L'apport est limité à 3m<sup>3</sup>/semaine pour les professionnels et les services communaux.

#### **6.6 POLYSTYRENE (PSE)**

Un conteneur spécifique est mis à la disposition du public pour récupérer exclusivement le polystyrène propre (pas de contact avec l'alimentaire et non souillé).

L'apport est limité à 2m<sup>3</sup>/jour pour les particuliers.

L'apport est limité à 3m<sup>3</sup>/semaine pour les professionnels et les services communaux.

#### **6.7 BATTERIE ET PILE**

Il s'agit de batterie et de pile provenant du particulier ; les professionnels de la mécanique, carrosserie, ... ont leur propre filière ; Ils sont refusés. Les autres professionnels sont acceptés dans la limite de 5 unités / semaine.

Des containers spécifiques prévus à cet effet sont à la disposition du public.

#### **6.8 D.D.M. (DECHETS DANGEREUX DES MENAGES)**

Il s'agit de déchets toxiques ou dangereux (acides, bases, solvants, diluants, peintures, aérosols, produits d'entretien, essence, colle, mastic, néons, engrais, aérosols, désherbants, radiographies, emballages souillés usés ou non. Les déchets toxiques doivent être apportés dans leur contenant, en faible quantité.

Les produits dangereux ou explosifs ne sont pas acceptés (cyanure, munition...).

L'apport est limité à 5 kg/jour pour les particuliers.

L'apport est limité à 3 kg/semaine pour les professionnels et les services communaux.

#### **6.9 HUILES DE VIDANGES**

Il s'agit de l'huile de moteur apportée par l'utilisateur non professionnel en petite quantité.

Les dépôts des professionnels (routiers et professionnels de la route, taxis, mécaniciens, garagistes et stations service, ...) sont refusés. Ils disposent de leur propre filière d'élimination.

## **6.10 HUILES MENAGERES**

Il s'agit de l'huile de ménage apportée par l'utilisateur non professionnel en petite quantité. Les dépôts des professionnels (lycée, collège, traiteur, restaurant, ...) sont refusés. Ils disposent de leur propre filière d'élimination.

## **6.11 PNEUS**

Il s'agit de pneus apportés par l'utilisateur non professionnel en petite quantité. Les pneus ne doivent pas être souillés (pas de terre, pas de cailloux, ...), les jantes doivent être enlevées avant tout dépôt. Seule la catégorie des pneus touristes sont acceptés. Les dépôts des professionnels (garagistes, professionnels du pneu et pneus agricoles ...) sont refusés. Ils disposent de leur propre filière d'élimination.

## **6.12 BOIS**

Il s'agit de bois apportés en petite quantité. Sont exclus les déchets d'une autre nature (bois avec béton, bois avec ferraille, bois avec grillage, bois avec cailloux, bois avec plastiques, bois avec fils électriques, bois avec verre...) sous peine de refus de l'ensemble du chargement. L'apport est limité à 2m<sup>3</sup>/jour pour les particuliers. L'apport est limité à 3m<sup>3</sup>/semaine pour les professionnels et les services communaux.

## **6.13 DECHETS FORMELLEMENT EXCLUS**

- Tout déchet liquide, c'est à dire non pelletable, non mentionné dans la liste ci-dessus,
- Les boues de station d'épuration,
- Les cadavres d'animaux,
- Les carcasses de voitures,

Et plus particulièrement tous les déchets qui, par leur poids, leur nature, leur toxicité, ne pourraient être traités par l'exploitant.

- Les ordures ménagères et le produit de la collecte sélective (PAV) effectués par la communauté de communes du Pays Bièvre-Liers et le Sictom de la Bièvre.
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif, inflammable, ou de l'impossibilité actuelle de les traiter dans des conditions satisfaisantes, notamment :
  - Les déchets hospitaliers
  - Les huiles spéciales et industrielles
  - Les bâches, les plastiques agricoles et les pneus agricoles (pneus d'engin agricole, pneus provenant des silos, ...).

## **ARTICLE 7. RÔLE, RESPONSABILITÉS, DEVOIRS, POUVOIRS ET MISSIONS DU GARDIEN.**

- L'agent préposé au gardiennage de la déchetterie ne reçoit d'ordre que de sa hiérarchie directe.
- Son rôle est de veiller au respect des horaires d'ouverture de la déchetterie, et à la mise en application du présent règlement.
- Il est chargé du bon fonctionnement des équipements et à ce titre de la police des lieux (circulation et stationnement).
- Il est responsable de la sécurité du site, de sa propreté et du soin apporté aux aménagements et matériels.
- Il doit faire appliquer le règlement, renseigner avec politesse et efficacité les usagers.
- Il a pour obligation de maintenir le tri sélectif de manière opérationnelle. A ce titre, en cas de non-respect volontaire du règlement et des indications qu'il apporte oralement, il est en droit de demander l'évacuation immédiate du chargement.
- Il peut refuser les déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou la profession de celui qui les apporte. L'utilisateur est alors invité à les reprendre et à s'orienter vers une filière adaptée. Si le contrevenant est parti sans reprendre les déchets non conformes, l'évacuation et le traitement vers un site adéquat lui seront facturés par la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et l'accès à la déchetterie provisoirement fermé jusqu'au remboursement de la « dette ».
- Il doit demander à l'utilisateur la présentation d'un justificatif.
- Sa mission est avant tout une mission de surveillance, d'assistance et de conseil auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée etc.)
- Il doit veiller à ce qu'aucun déchet déposé sur le site ne soit récupéré par quiconque.
- Aucun pourboire ou gratification, de quelque nature que ce soit, ne peut être alloué à cet agent par l'utilisateur.

## **ARTICLE 8. CONTRÔLE D'ACCES.**

L'accès est gratuit pour les particuliers sur les trois sites.

L'utilisateur doit être en mesure de présenter un justificatif de domicile au gardien (EDF, téléphone, eau,...) sous peine de se voir refuser l'accès aux sites.

## **ARTICLE 9. CAS DES PROFESSIONNELS.**

Le Conseil Communautaire a décidé d'accueillir les artisans, commerçants ou exploitants locaux pour le dépôt de déchets ne disposant pas de filières professionnelles de retraitement ou de faibles quantités occasionnelles.

L'accès aux professionnels hors périmètre concerné travaillant pour le compte d'un habitant résidant sur le périmètre de la Communauté de Communes est autorisé sous certaines conditions décidées par le Conseil Communautaire et annexées au présent règlement et présentation d'un justificatif d'un chantier sur le territoire.

Les apports des professionnels sont soumis aux conditions de volume décrites dans les articles précédents décidées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers annexées au présent règlement.

Les professionnels n'ont pas accès aux sites les vendredi après-midi et samedi.

## **ARTICLE 10. DEPOTS SAUVAGES.**

### **Article R632-1 du Code Pénal (extrait)**

"Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation."

### **Article R635-8 du Code Pénal (extrait)**

"Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit."

### **Article 131-13 du Code Pénal (extrait)**

"Le montant de l'amende est le suivant :

- 150 euros au plus pour les contraventions de la 2e classe
- 1500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe."

## **ARTICLE 11. SORTIE DE MATÉRIAUX.**

Le chinage et la récupération de matériaux sont formellement interdits. L'accès dans les bennes est interdit.

Le gardien aura pour responsabilité de faire respecter cette interdiction.

Ce qui est apporté et déposé dans les bennes et conteneurs devient systématiquement propriété de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers.

## **ARTICLE 12. CIRCULATION.**

Un sens de circulation obligatoire est mis en place. Il est clairement indiqué et les usagers doivent s'y conformer. Les véhicules entrant doivent systématiquement se diriger vers la plate-forme de déchargement.

Tout contrevenant est susceptible de poursuite auprès de la gendarmerie, l'établissement étant ouvert à la circulation publique.

## **ARTICLE 13. INTERDICTIONS.**

Il est interdit d'apporter des matériaux susceptibles d'être infestés par les termites.

Il est interdit de fumer sur le site de la déchetterie pour des raisons de sécurité. Les usagers veilleront à éteindre leur cigarette à l'entrée. Tout contrevenant pourra être poursuivi.

L'interdiction vaut également à l'intérieur des véhicules.

Il est formellement interdit sur le site de franchir les limites autorisées.

Les animaux sont interdits sur le site en dehors du véhicule de leur propriétaire.

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, il est recommandé de les surveiller ou de les laisser à l'intérieur du véhicule.

## **ARTICLE 14. LES HORAIRES D'OUVERTURE**

Les horaires sont fixés pour chaque site et affichés à l'entrée. Le gardien est susceptible de fermer l'accès au site en cas de surcharge des bennes. Il restera présent sur le site jusqu'à l'horaire légal pour expliquer la situation et empêcher les dépôts sauvages.

## **ARTICLE 15. AFFICHAGE**

Le récépissé préfectoral de déclaration ainsi que le présent règlement seront affichés sur chaque site au niveau du local d'accueil.

A l'entrée, un panneau indiquera les directions, prescriptions obligatoires et nécessaires au bon fonctionnement de la déchetterie et à l'information des usagers.

Les notes, décisions du Président et du Conseil Communautaire concernant les déchetteries seront également affichées à l'accueil.

## **ARTICLE 16. VISITES.**

Des groupes scolaires, associatifs ou autres peuvent être admis à visiter le site, de préférence en dehors des horaires d'ouverture au public, s'ils en font la demande écrite au Service Environnement de la Communauté de Communes et obtiennent en retour l'autorisation écrite fixant la date et l'heure de la visite.

Les véhicules ou bus devront stationner à l'extérieur de l'enceinte.

## **ARTICLE 17. EXCLUSIONS.**

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers se réserve le droit d'exclure momentanément pour une durée définie, une personne ayant, malgré les indications, directives et avertissements du gardien et de l'administration, refusé de respecter le règlement et en particulier le principe essentiel du tri sélectif.

## **ARTICLE 18. RENSEIGNEMENT, RECLAMATIONS**

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service des déchetteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président  
Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers  
1, Bd Maréchal de Lattre de Tassigny  
BP 28 – 38 261 La Côte St André Cedex  
Tél. : 04 74 20 34 77 – Fax : 04 74 20 29 81  
[www.cc-bievre-liers.fr](http://www.cc-bievre-liers.fr) / E-mail : [secretariat.general@cc-bievre-liers.fr](mailto:secretariat.general@cc-bievre-liers.fr)

## **ARTICLE 19. ADOPTION DU PRÉSENT RÉGLEMENT**

Le présent règlement a été présenté et adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte St André au cours de la séance du 17 septembre 2007.

Les conditions seront révisables chaque année selon l'évolution des filières de traitement et de transport.

Le Président et les services concernés sont chargés de son application.

**DEUXIEME PARTIE**  
**DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE DECHETERIE**

**ARTICLE 20. DISPOSITION SPECIFIQUES A LA DECHETERIE DE LA COTE ST ANDRE**

La déchèterie de la Côte Saint-André est sise ZA des meunières – 38 260 La Côte Saint-André  
- Tél. : 04 74 20 33 03

**HORAIRES D'OUVERTURE:**

La déchèterie de la Côte Saint-André est ouverte 28 heures par semaine. Ces horaires sont valables sauf jours fériés.

Les lundi et jeudi :		14h – 18h
Les mercredi et vendredi :	9h – 12h	14h – 18h
Le samedi:	9h – 12h	14h – 17h

**MATERIAUX ACCEPTES**

- Gravats et matériaux de démolition
- Ferrailles
- D3E : Appareils électroménagers, matériel informatique, déchets électriques
- Cartons
- Encombrants
- Déchets verts
- Polystyrène
- Batterie et pile
- Déchets Dangereux Ménagers
- Huiles de vidange et de ménage
- Bois
- Pneus

**ACCES**

- Les particuliers sont acceptés à toutes heures d'ouverture.
- Les professionnels ne sont pas acceptés le vendredi après-midi et le samedi.

## **ARTICLE 21. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DECHETERIE DE NANTOIN**

La déchèterie de Nantoin est sise Les Grandes Terres - 38 260 Nantoin -  
Tél. : 04.74.54.13.73.

### **21.1 HORAIRES D'OUVERTURE :**

La déchèterie de Nantoin sera ouverte 16 Heures par semaine. Ces horaires sont valables  
sauf jours fériés.

Le lundi et Jeudi :	9h – 12h
Le mardi :	14h – 18h
Le samedi:	9h – 12h 14h – 17h

### **21.2 MATERIAUX ACCEPTES**

- Gravats et matériaux de démolition
- Ferrailles
- D3E : Appareils électroménagers, matériel informatique, déchets électriques
- Cartons
- Encombrants
- Déchets verts
- Polystyrène
- Batterie et pile
- Déchets Dangereux Ménagers
- Huiles de vidange et de ménage
- Bois
- Pneus

### **ACCES**

- Les particuliers sont acceptés à toutes heures d'ouverture.
- Les professionnels ne sont pas acceptés le samedi après-midi.

## **ARTICLE 22. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU SITE DE ST SIMEON DE BRESSIEUX**

Le site de St Siméon De Bressieux est sis Le Lombard- 38 870 St Siméon De Bressieux.

### **22.1 HORAIRES D'OUVERTURE :**

Ce dépôt de St Siméon De Bressieux sera ouvert 13 heures par semaine. Ces horaires sont valables sauf jours fériés.

Le lundi : 14h - 18h

Le mercredi : 9h - 12h

Le samedi: 9h – 12h 14h – 17h

### **22.2 MATERIAUX ACCEPTES**

- Gravats et matériaux de démolition
- Ferrailles
- Cartons
- Encombrants
- Déchets verts
- Batterie et pile
- Bois
- Pneus
- Huile de vidange et de ménage

### **ACCES**

- Les particuliers sont acceptés à toutes heures d'ouverture.
- Les professionnels ne sont pas acceptés le samedi après-midi.

## CONDITIONS D'ACCEPTATION

CATEGORIES	UNITÉ	PARTICULIER	SERVICE COMMUNAUX	PROFESSIONNEL
		VOLUME	VOLUME	VOLUME
GRAVATS	m <sup>3</sup>	2 U / jour	3 U / semaine	3 U / semaine
FERRAILLES	m <sup>3</sup>	2 U / jour	3 U / semaine	3 U / semaine
CARTONS D'EMBALLAGE	m <sup>3</sup>	2 U / jour	3 U / semaine	3 U / semaine
DECHETS VERTS	m <sup>3</sup>	2 U / jour	convention spéciale 25 € / t	convention spéciale 25 € / t
ENCOMBRANTS	m <sup>3</sup>	2 U / jour	3 U / semaine	3 U / semaine
POLYSTYRÈNE (PSE)	m <sup>3</sup>	2 U / jour	3 U / semaine	3 U / semaine
BATTERIES / PILES	unité	5 U / semaine	5 U / semaine	hors filière * 5 U / semaine
D.D.M. (Déchets Dangereux Ménagers)	1 kg	5 kg / jour	3 kg / semaine	3 kg / semaine
HUILES DE VIDANGE	litre	5 U / jour	50 L / semaine	hors filière * 50 U / semaine
HUILES MENAGERES	litre	5 U / jour	50 U / semaine	hors filière * 50 U / semaine
BOIS	m <sup>3</sup>	2 U / jour	3 U / semaine	3 U / semaine
PNEUS V.L.	U	2 U / semaine	2 U / semaine	hors filière * 2 U / semaine
NEONS / AMPOULES	U	5 U / jour	5 U / jour	hors filière * 5 U / jour

\* Les professionnels du métier disposent de leur propre filière et ne sont pas acceptés.